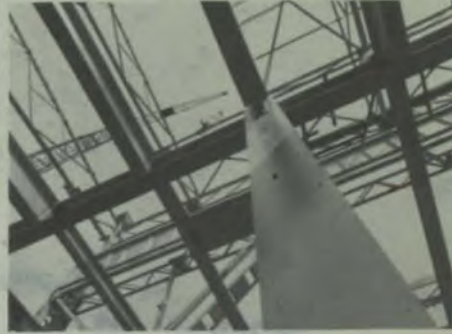


Le programme de développement industriel et régional

Édition révisée

novembre 1984



Gouvernement
du Canada

Expansion industrielle
régionale

Government
of Canada

Regional Industrial
Expansion

Canada

Le programme de développement industriel et régional

Au cours des années 80 et plus tard, le Canada devra relever les deux défis qui lui sont posés, soit réaliser son potentiel d'expansion industrielle tout en favorisant l'essor économique de toutes les régions du pays. Pour augmenter le nombre d'emplois et les revenus, le pays devra à tout prix stimuler les investissements en vue d'accroître la productivité et d'assurer la compétitivité de l'industrie canadienne.

Le ministère fédéral de l'Expansion industrielle régionale (MEIR) a pour objectif **d'accroître l'activité industrielle, commerciale et touristique** dans son ensemble et ce, en s'appuyant sur les points forts de toutes les régions du Canada.

Pour parvenir à son but, le ministère devra :

- collaborer avec le **patronat**, les **syndicats**, les autres paliers de **gouvernement**, et les **universités**;
- mettre au point le cadre déterminé par les **politiques du gouvernement**;
- fournir aux **entreprises** des renseignements **techniques et financiers**, de même que des données sur les **marchés**; et
- au besoin, fournir une **aide financière** directe.

Le programme de développement industriel et régional (PDIR) constitue le principal moyen du gouvernement d'accorder directement de l'aide fédérale à l'industrie.

Les entreprises de fabrication et de transformation de toutes les régions du Canada sont admissibles. Aux termes du programme, l'aide est accordée selon quatre paliers correspondant à des niveaux croissants d'aide. Ainsi les régions les plus défavorisées pourront se prévaloir de l'aide la plus importante.

Le PDIR fonctionne selon un mécanisme d'exécution rationalisé et un processus de prise de décisions décentralisé pour les projets de moindre envergure. Le programme sera ainsi plus accessible et plus utile aux petites et moyennes entreprises.

Conçu en vue d'appuyer les initiatives du secteur privé, le PDIR est axé sur les projets, les industries et les technologies offrant les plus grandes possibilités de retombées économiques, de croissance soutenue et de compétitivité sur la scène internationale.

Le PDIR comble plus particulièrement les besoins des petites et moyennes entreprises et vient s'ajouter aux autres programmes fédéraux, ainsi qu'aux activités de la Banque fédérale de développement. Parmi les caractéristiques du PDIR d'un intérêt tout particulier pour de telles entreprises, mentionnons :

- une structure de programme simple et souple;
- un processus régional de prise de décisions et la mise en œuvre régionale du programme dans le cas de plusieurs projets;
- le recours automatique aux ratios maximaux de partage dans le cas des projets de moindre envergure qui répondent aux critères;



- la possibilité pour les entreprises non constituées en société de se voir accorder de l'aide;
- une aide accrue pour acquitter les frais d'études de conseillers et de recherche de capital-risque;
- l'accès, pour les petites entreprises, à de l'aide à l'innovation dans le cadre de projets portant sur des produits nouveaux, mais ne comportant pas de risques élevés;
- un appui aux initiatives de commercialisation.

Les éléments du programme

De nombreux projets valables avortent du fait que l'aide n'est pas disponible à une étape précise de leur développement. En vue de résoudre ce problème, le PDIR prévoit une gamme de stimulants financiers dont des contributions et des contributions remboursables tout au long des étapes d'un cycle typique de production d'une entreprise. Les éléments du programme sont les suivants :

- l'innovation;
- l'établissement;
- la modernisation et l'agrandissement;
- la commercialisation.

Comme l'aide requise dépend de la nature du projet et du besoin d'un appui financier, la souplesse inhérente au programme permettra d'adapter cette aide à la situation particulière d'un requérant.

La désignation régionale

Bien que le programme ait une portée nationale et que l'aide soit offerte dans toutes les régions du pays, il est évident que ces dernières ne jouissent pas de la même prospérité économique. Ainsi, en vue de favoriser et de stimuler davantage l'activité industrielle dans les régions plus défavorisées sur le plan économique et d'atténuer les inégalités régionales, une aide accrue est offerte à ces régions moins favorisées. Cela se fait à l'aide d'un « indice de développement » qui est fondé sur une formule utilisant les données statistiques du gouvernement canadien. À partir de 260 districts de recensement du



Canada — soit la plus petite zone définissable pour laquelle on dispose de données nationales — le taux de chômage, le revenu des particuliers et la capacité financière de la province ont été regroupés fournissant ainsi pour la première fois une méthode statistique véritablement objective et équitable qui permet de déterminer les régions aux prises avec les plus grands besoins. Le programme comporte quatre paliers d'aide.

L'indice de développement sera revu annuellement, mais on prévoit des accords provisoires pour les projets et les demandes approuvés dont la planification sera déjà bien avancée.

Le 1^{er} palier correspond à un niveau d'aide national fondamental. Les II^e, III^e et IV^e paliers prévoient une aide progressivement plus importante. Le niveau d'aide indiqué comme disponible correspond au montant maximal. Les projets qui requièrent une aide d'au plus 100 000 \$ recevront aux termes du PDIR le montant maximal, alors que les projets plus importants feront l'objet de négociations afin de déterminer le niveau d'aide qu'ils se verront attribuer. Pour déterminer à quel palier votre entreprise se situe, veuillez vous adresser au bureau régional le plus proche.

1^{er} palier spécial

Afin de réagir face aux éventuels problèmes économiques à court terme des régions du 1^{er} palier, le programme prévoit l'octroi d'une aide correspondant au II^e palier pendant une année dans le cadre des éléments « établissement » et « modernisation et agrandissement » lorsque le ratio du nombre de prestataires d'assurance-chômage à la population en âge d'activité dépasse d'un point de pourcentage la moyenne nationale pendant six mois consécutifs. Les demandes d'aide à ce titre doivent être présentées dans l'année qui suit la désignation d'une région au nombre de celles du 1^{er} palier spécial. Ces désignations sont revues chaque mois.

Les critères généraux du programme

Les projets admissibles

L'admissibilité des projets est évaluée en vertu de la Loi et du Règlement sur le développement industriel et régional. Il faut toutefois souligner qu'un projet ne sera pas jugé admissible si un engagement légal a été pris à cet égard avant la date où le ministère a reçu la demande.

L'effet d'accroissement

L'aide est strictement réservée aux projets qui, pour des raisons d'emplacement, d'envergure ou de calendrier, ne pourraient être réalisés sans une aide extérieure.

La rentabilité commerciale

Le projet et les ressources humaines nécessaires à la réalisation de ce dernier doivent être considérés viables sur le plan commercial, compte tenu de risques raisonnables.

Des avantages économiques appréciables pour le Canada

Le projet et l'exploitation des résultats de ce dernier doivent représenter, pour le Canada, des avantages économiques appréciables.

Les requérants admissibles

Le programme permettra de venir en aide à des particuliers, à des associations, à des sociétés de personnes, à des coopératives, etc., à condition que la mise en œuvre du projet s'effectue en sol canadien ou que l'activité y soit exercée. L'aide offerte et l'admissibilité seront fonction du genre de projet ou de l'activité, de même que de l'emplacement.

Le processus de prise de décisions

L'admissibilité à de l'appui n'entraînera pas automatiquement le droit à une aide. Les projets seront choisis en vue de faire en sorte que l'aide gouvernementale, si elle est accordée, suscite le plus grand nombre de retombées et se traduise par une rentabilité maximale.

Chaque projet admissible sera évalué en fonction des autres projets, et on lui accordera une priorité selon les retombées et l'incidence régionale qui sont censées en découler.

Le pouvoir d'approuver la plupart des projets a été délégué aux bureaux régionaux du MEIR, ce qui réduira par le fait même le temps requis pour en arriver à une décision.

Les petites entreprises

Bien que le PDIR soit un programme d'aide à l'industrie à la fois détaillé et d'envergure nationale, une attention particulière est portée aux besoins des petites entreprises. Ainsi, dans le cas des projets requérant une aide gouvernementale inférieure à 100 000 \$, le PDIR prévoit le recours automatique aux ratios maximaux de partage, pourvu que le projet réponde aux critères d'admissibilité. En outre, puisque ce type de projet sera sans doute entrepris par de petites entreprises, on a rationalisé le processus de présentation et d'examen des demandes liées aux projets qui nécessitent au plus 100 000 \$ d'aide gouvernementale.



Le programme de développement industriel et régional

LES ÉLÉMENTS, L'ADMISSIBILITÉ ET L'AIDE

Les tableaux qui suivent renferment des renseignements sur les divers éléments du PDIR, sur les projets admissibles en vertu de chacun des éléments et sur le niveau maximal de l'aide offerte pour chaque projet dans le cadre des quatre paliers d'aide.

Veillez noter que ces descriptions constituent un résumé du règlement plus détaillé. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au bureau régional du MEIR le plus proche (voir la liste des bureaux à la page 9). Le personnel vous remettra une courte formule de demande.

Élément : l'innovation

Favoriser la mise au point de produits et de procédés nouveaux, et augmenter la productivité industrielle et le niveau de compétitivité internationale en appuyant des projets de recherche et de développement qui annoncent une réussite économique ou qui ont une importance stratégique pour une région et qui ne seraient pas réalisés sans l'octroi d'une aide.

Le niveau maximal de l'aide

Les projets admissibles	Le niveau maximal de l'aide			
	I ^{er} palier et I ^{er} palier spécial	II ^e palier	III ^e palier	IV ^e palier
a) <i>Les études</i> — De l'aide touchant les frais d'embauche de conseillers qualifiés peut être accordée pour la réalisation d'études de faisabilité d'un projet, le transfert de la technologie, la recherche de marchés et de capital-risque liés à d'éventuels projets d'innovation.	33,3 %	40 %	50 %	50 %
b) <i>La mise au point de produits ou de procédés nouveaux</i> — De l'aide peut être accordée pour la réalisation de projets de mise au point ou de démonstration de produits ou de procédés nouveaux ou améliorés, y compris ceux reliés à la lutte contre la pollution. Ces projets doivent être réalisables du point de vue scientifique, comporter d'importants risques techniques et constituer des perspectives attrayantes d'exploitation commerciale.	33,3 %	40 %	50 %	50 %
c) <i>L'acquisition de compétences technologiques</i> — Les projets visant à améliorer les compétences technologiques ou à en acquérir d'autres, qui ne se traduisent pas par une exploitation commerciale immédiate, pourront bénéficier de l'aide si l'acquisition des compétences technologiques revêt une importance stratégique pour l'entreprise et si les priorités en matière d'expansion industrielle régionale du gouvernement sont respectées.	33,3 %	40 %	50 %	50 %
d) <i>La mise au point et la démonstration</i> — Les projets de mise au point et de démonstration de produits ou de procédés nouveaux, qui <i>ne comportent pas</i> de risques techniques importants, peuvent faire l'objet d'aide selon des modalités semblables à celles qui régissent l'aide accordée en vertu du paragraphe b) ci-haut. Cependant, cette aide est remboursable une fois que l'exploitation commerciale du produit ou du procédé résultant du projet est réussie.	33,3 %	40 %	50 %	50 %
e) <i>L'esthétique industrielle</i> — De l'aide financière peut être accordée pour la conception d'un nouveau produit durable qui peut être fabriqué en grande quantité et qui offre de bonnes possibilités d'exploitation commerciale.	33,3 %	40 %	50 %	50 %

Élément : l'établissement

Aider à établir de nouvelles installations de production dans les régions où existent déjà des inégalités économiques relativement plus élevées.

Le niveau maximal de l'aide

Les projets admissibles	Le niveau maximal de l'aide				
	I ^{er} palier	I ^{er} palier spécial	II ^e palier	III ^e palier	IV ^e palier
a) <i>Les études</i> — De l'aide touchant les frais d'embauche de conseillers qualifiés peut être accordée pour la réalisation d'études de faisabilité d'un projet, la recherche de marchés ou de capital-risque liés aux projets éventuels d'établissement.	S. o.	30 %	30 %	37,5 %	37,5 %
b) <i>L'établissement d'usines</i> — De l'aide financière peut être offerte pour l'implantation de nouvelles installations de fabrication ou de transformation.	S. o.	17,5 %	17,5 %	25 %	30 %

Les niveaux minimaux approuvés de frais d'immobilisation qui sont admissibles à de l'aide en vertu du paragraphe b) ci-dessus se répartissent comme suit :

<u>Palier</u>	<u>Établissement</u>
I ^{er}	S. o.
I ^{er} spécial	50 000 \$
II ^e	50 000
III ^e	25 000
IV ^e	5 000

Élément : la modernisation et l'agrandissement

Augmenter la productivité industrielle, grâce à l'amélioration, à la modernisation et à l'agrandissement des entreprises de fabrication et de transformation existantes.

Le niveau maximal de l'aide

Les projets admissibles	I ^{er} palier	I ^{er} palier spécial	II ^e palier	III ^e palier	IV ^e palier
a) <i>Les études</i> — De l'aide touchant les frais d'embauche de conseillers qualifiés peut être accordée pour la réalisation d'études de faisabilité d'un projet, la recherche de marchés et de capital-risque liés aux projets de modernisation, d'accroissement de la productivité ou d'agrandissement.	S. o.	30 %	30 %	37,5 %	37,5 %
b) <i>La modernisation</i> — De l'aide peut être offerte pour l'achat de machines et de matériels sophistiqués et nouveaux destinés à moderniser ou à accroître considérablement la productivité des activités de fabrication et de transformation existantes.	S. o.	17,5 %	17,5 %	25 %	25 %
c) <i>L'agrandissement</i> — De l'aide peut être accordée pour l'agrandissement d'installations de fabrication ou de transformation.	S. o.	17,5 %	17,5 %	25 %	25 %
d) De l'aide financière peut être accordée aux entreprises de fabrication et de transformation qui procèdent, pour la première fois, à l'intégration de dispositifs micro-électroniques à leurs produits et à leurs procédés, à la conception de dispositifs micro-électroniques sur commande et à l'intégration ou à l'application de produits ou de systèmes reposant sur l'électronique aux produits, aux procédés, aux méthodes ou aux installations de production.	S. o.	30 %	30 %	37,5 %	37,5 %

Les niveaux minimaux approuvés de frais d'immobilisation qui sont admissibles à de l'aide en vertu des paragraphes b) et c) ci-dessus se répartissent comme suit :

Palier	Modernisation et agrandissement
I ^{er}	S. o.
I ^{er} spécial	50 000 \$
II ^e	50 000
III ^e	25 000
IV ^e	5 000

Élément : la commercialisation

Faciliter l'identification, le développement et l'exploitation de nouveaux marchés, tant au pays qu'à l'étranger et améliorer la compétitivité des marchés existants.

Le niveau maximal de l'aide

Les projets admissibles	Le niveau maximal de l'aide			
	1 ^{er} palier et 1 ^{er} palier spécial	II ^e palier	III ^e palier	IV ^e palier
a) De l'aide peut être accordée à des centres économiques, commerciaux ou technologiques et à des organismes identiques sans but lucratif pour exercer des activités en vue de promouvoir l'acceptation des normes et des spécifications canadiennes reliées aux produits, pour effectuer la recherche et l'analyse de marchés, pour organiser des foires commerciales ou autres événements ou pour publier et diffuser des catalogues afin de promouvoir les produits canadiens, si toutes ces activités visent à accroître la commercialisation des produits ou services des entreprises de fabrication et de transformation.	45 %	45 %	45 %	45 %
b) <i>Les études</i> — De l'aide touchant les frais d'embauche de conseillers qualifiés peut être accordée pour la réalisation d'études de faisabilité sur ce qui précède.	25 %	30 %	37,5 %	37,5 %
<i>Le programme de développement des marchés d'exportation (PDME)</i> — Bien que le PDME ne soit pas intégré au PDIR, le MEIR en assurera la mise en œuvre au nom du ministère des Affaires extérieures, aux termes du mandat permanent du MEIR en matière de promotion du commerce extérieur au Canada.	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE

OÙ PRÉSENTER UNE DEMANDE

Si vous croyez que votre projet peut être admissible à de l'aide aux termes du programme de développement industriel et régional, ou si vous désirez de plus amples détails, veuillez communiquer avec le bureau régional du MEIR le plus proche.

Terre-Neuve

Immeuble Parsons
90, avenue O'Leary
C. P. 8950
Saint-Jean (T.-N.)
A1B 3R9
Tél. : (709) 772-4908

Bureaux auxiliaires :
Corner Brook
Tél. : (709) 634-8202
Happy Valley — Goose Bay,
Labrador
Tél. : (709) 896-2741

Île-du-Prince-Édouard
Bureau 400, 4^e étage
Confederation Court Mall
134, rue Kent
C. P. 1115
Charlottetown (Î.-P.-É.)
C1A 7M8
Tél. : (902) 566-7400

Bureau auxiliaire :
Summerside
Tél. : (902) 436-4846

Nouvelle-Écosse
C. P. 940, succursale M
1496, rue Lower Water
Halifax (N.-É.)
B3J 2V9
Tél. : (902) 426-2018

Bureau auxiliaire :
Sydney
Tel. : (902) 564-7007

Nouveau-Brunswick
Immeuble Assomption
770, rue Main
C. P. 1210
Moncton (N.-B.)
E1C 8P9
Tél. : (506) 388-6400

Bureaux auxiliaires :
Bathurst
Tél. : (506) 548-8907
Cocagne
Tél. : (506) 576-6672
Fredericton
Tél. : (506) 452-3130

Québec

Tour de la Bourse
Bureau 4328
800, place Victoria
C. P. 247
Montréal (Québec)
H4Z 1E8
Tél. : (514) 283-8185

Bureaux auxiliaires :
Alma
Tél. : (418) 668-3084
Drummondville
Tél. : (819) 478-4664
Québec
Tél. : (418) 648-4826
Rimouski
Tél. : (418) 722-3282
Sherbrooke
Tél. : (819) 565-4713
Trois-Rivières
Tél. : (819) 374-5544
Val-d'Or
Tél. : (819) 825-5260

Ontario

Bureau 4840
1, First Canadian Place
C. P. 98
Toronto (Ontario)
M5X 1B1
Tél. : (416) 365-3737

Bureaux de district:
Sud-ouest (London)
Tél. : (519) 679-5820
Nord-est (Sudbury)
Tél. : (705) 675-0711
Nord-ouest (Thunder Bay)
Tél. : (807) 623-4436
Est (Ottawa)
Tél. : (613) 993-4963

Manitoba
Bureau 400
3, square Lakeview
185, rue Carlton
C. P. 981
Winnipeg (Manitoba)
R3C 2V2
Tél. : (204) 949-6163

Bureau auxiliaire :
Thompson
Tél. : (204) 778-4486

Saskatchewan

8^e étage
814, Tour Bessborough
601, Spadina Crescent est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 3G8
Tél. : (306) 975-4400

Bureaux auxiliaires :
Regina
Tél. : (306) 359-6108
Prince-Albert
Tél. : (306) 764-6800

Alberta

Bureau 505
Immeuble Cornerpoint
10179, 105^e Rue
Edmonton (Alberta)
T5J 3S3
Tél. : (403) 420-2944

Bureau auxiliaire :
Calgary
Tél. : (403) 231-4575

Colombie-Britannique

C. P. 49178
Bentall Tower 4
1101-1055, rue Dunsmuir
Vancouver (C.-B.)
V7X 1K8
Tél. : (604) 666-0434

Bureaux auxiliaires :
Victoria
Tél. : (604) 388-3181
Prince-George
Tél. : (604) 562-4451

Territoires du Nord-Ouest
Sac postal 6100
Yellowknife (T.N.-O.)
X1A 1C0
Tél. : (403) 873-6225 ou 6 ou 7

Yukon

Bureau 301
108, rue Lambert
Whitehorse (Yukon)
Y1A 1Z2
Tél. : (403) 668-4655

0
0

0
0